

Règlement du concours photo « Villages Paysages »

Du 20 août au 20 octobre 2019, sur le territoire de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais

Organisateurs

La Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais (CCAVM) organise, du 20 juin au 20 octobre 2019 inclus, le concours photo « Villages Paysages » à l'échelle de l'intercommunalité.

Le siège de la CCAVM se situe au 17 chemin des Brosses – Prauthoy – 52190 LE MON TSAUGEONNAIS.

Objectifs

Dans le cadre de son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), la Communauté de Communes a fait le choix d'engager une démarche de concertation avec ses habitants. Dans ce contexte, elle a souhaité organiser un concours photo du 20 juin au 20 octobre 2019.

L'objectif de ce concours est de valoriser les éléments du patrimoine paysager et bâti du territoire intercommunal. A travers le regard des habitants, les élus et professionnels de l'urbanisme pourront appréhender la vision qu'attachent les habitants à leur lieu de vie.

Par ailleurs, les participants pourront se familiariser avec le site internet du PLUiH de la CCAVM et pourront mieux appréhender les limites géographiques de l'intercommunalité.

Conditions générales de participation

La participation au concours est gratuite et ouvert à tous sans limite d'âge. Deux catégories de participants sont proposées :

- Une catégorie « junior » (- 18 ans)
- Une catégorie « tout public » (+ 18 ans)

Pour les participants mineurs, une autorisation d'un parent ou tuteur est obligatoire (formulaire à compléter).

Concernant les photographies fournies, le participant affirme en être l'auteur et garantit que les œuvres proposées sont originales, inédites et qu'il est le seul détenteur des droits d'exploitation attachés à ces œuvres.

Le participant accepte que la CCAVM expose les clichés sur les sites Internet, Facebook et tout support intercommunal.

Thème

Le thème du concours est « Villages Paysages ». Les photographies doivent respecter ce thème et doivent donc avoir pour objet le patrimoine bâti ou paysager de la CCAVM.

Comment participer ?

Les inscriptions sont ouvertes du 20 août 2019 à midi au 20 octobre 2019 à minuit.

Pour participer, il est nécessaire de publier les photos sur le site du PLUiH de la CCAVM. La démarche est la suivante :

- **Se connecter au site du PLUiH à l'adresse suivante : <https://pluih-ccavm.fr/>**
- **Une fois sur le site, cliquer sur l'onglet Géolocalisons**
- **Créer un compte, avec simplement un pseudo, un mail et un mot de passe**
- **Une fois connecté, un accès à la carte du territoire est possible. Cliquer sur « je participe », puis « je sélectionne un point » ou « je dessine une zone »**

- **Repérer sur la carte le lieu photographié, ajouter la photo, la télécharger, choisir le type de catégorie et enfin dans le descriptif inscrire : « Concours photo Villages Paysages », votre nom, prénom et âge.**

ATTENTION : Le concours n'autorise que **5 clichés maximum** par participant. Les participants ne pourront donc pas déposer plus de 5 clichés.

Toute photo déposée par un autre biais (tirage papier, envoyée par courrier) ne sera pas admise à concourir.

Les participants sont libres d'utiliser le matériel de leur choix (appareil photo compact, reflex, numérique). Ils sont également libres de réaliser leur prise de vue aussi bien à l'extérieur qu'en intérieur. Les clichés pris en dehors de la période du concours sont autorisés s'ils sont représentatifs de la réalité. Les montages photographiques quant à eux, restent interdits. A noter qu'aucune signature de l'artiste ne devra apparaître sur les clichés proposés. La période de réception des photos prendra fin le 20 octobre 2019 à minuit. A partir de cette date, les photos

déposées sur le site ne seront pas autorisées à concourir.

Contraintes techniques

Les images déposées devront être :

- Au format JPEG / TIFF / PNG
- Le participant devra fournir ses clichés en haute définition (300 pixels/pouce minimum).
- Le poids des fichiers doit être compris entre 2 Mo et 10 Mo

Territoire

Les photographies doivent être prises obligatoirement sur le territoire intercommunal, composé des 51 communes ci-dessous.



Exploitation des photos

Les organisateurs du concours souhaitent offrir une large visibilité aux photos sélectionnées. Les participants du concours autorisent donc à diffuser gratuitement et sans modification leurs clichés, en acceptant de céder leurs droits d'auteurs à la CCAVM. Les photos pourront ainsi être utilisées par la collectivité comme support de communication et dans le rapport de présentation du PLUiH.

Suite aux résultats, les photos lauréates seront diffusées sur les sites Internet, le Facebook de la CCAVM, ainsi que dans l'Info'Com, dans le cadre de la promotion du concours.

Le jury

Pour gagner le concours, les clichés devront faire preuve de qualité, d'originalité, créativité et respecter le thème du concours.

Les photos déposées sur le site internet du PLUiH seront soumises à un jury présidé par le Président de la CCAVM et composé de personnalités représentant l'intercommunalité et les partenaires. Le jury aura pour tâche de désigner les lauréats du concours, ainsi aucun de ses membres ne pourra concourir.

Ce jury se réunira en fin d'année 2019 pour sélectionner les images qui seront exposées et désigner les lauréats. 3 photos gagnantes de participants juniors (- 18 ans) et 3 photos gagnantes de participants tout public (+ 18 ans) seront sélectionnées par le jury sur la qualité, l'originalité des photos ainsi que sur le respect du thème. Le jury procédera à cette sélection dans le respect des règles d'anonymat. Les décisions du jury seront sans appel.

L'annonce des résultats

Les résultats seront communiqués aux participants via l'adresse mail qu'ils auront indiqué. L'annonce des résultats se fera via les médias.

Le prix et la remise des prix

Les prix ne pourront pas faire l'objet d'une contrepartie en espèces, ni de quelque nature que ce soit et non cessibles.

Le prix seront envoyés par la poste ou pourront être remis en main propre au 17 chemin des Brosses – Prauthoy – 52190 LE MONTSAUGEONNAIS.

Exclusions

Les candidats seront automatiquement éliminés en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement et notamment dans les cas suivant :

Déclaration mensongère ou fraude :

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité des organisateurs ne puisse être engagée. Toute fraude ou tentative de fraude au règlement du concours par un participant entraînera l'élimination directe de ce dernier.

Dépassement de la date limite d'envoi :

Les photos envoyées après la date limite du concours ne seront pas examinées.

Droit de regard :

Les organisateurs du concours se réservent le droit de supprimer les photos qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant, contraire aux bonnes mœurs ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Les personnes à l'origine de l'envoi de ce type de cliché pourront être poursuivies.

Droits d'auteur et cession gracieuse des droits patrimoniaux

Suivants les dispositions de l'article L 122-7 du code de la propriété intellectuelle, le participant s'engage à céder gracieusement les droits patrimoniaux du ou des clichés réalisés à la CCAVM sans contrepartie financière ou d'aucune autre sorte, et ce pour la durée légale de protection prévue à l'article L 123-1 du Code de la propriété intellectuelle.

La présente cession est consentie pour le monde entier.

La cession des droits d'auteur par le participant induit notamment le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation à des fins promotionnelles et non commerciales.

La CCAVM a donc la possibilité d'utiliser les clichés sur tous supports et sous tous formats : revues, affiches, dépliants, objets, Internet, insertion presse, réseaux sociaux...

La CCAVM peut utiliser les photos dans le cadre de représentation publique. Elle pourra le cas échéant modifier le cadrage, ajouter un texte à la photographie, sonoriser sa présentation, la présenter dans des albums ou des magazines.

Le participant garantit qu'il est titulaire des droits d'auteurs des photographies envoyées, accepte d'être identifié en tant que tel.

Le participant garantit aux organisateurs l'exercice paisible des droits cédés au titre du présent contrat. Il certifie que le ou les clichés n'ont fait l'objet d'aucune autre cession et certifie qu'ils n'ont fait à ce jour l'objet d'aucune contestation. Au cas où une contestation concernant les droits sur le ou les clichés serait émise par un tiers, le participant s'engage à apporter aux organisateurs à première demande, tout son appui judiciaire.

La CCAVM s'engage à ce que les photos envoyées soient signées du nom du participant qui en est l'auteur, à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de la ou des photos sans accord préalable du photographe.

Droit à l'image

Les participants devront s'être assurés d'avoir satisfait aux lois et règlements en vigueur concernant les personnes, les biens ou espaces privés photographiés. Si des personnes ou des biens sont reconnaissables sur les photos, leurs auteurs feront leur affaire de l'obtention des autorisations nécessaires de la part des personnes concernées. Les photographes devront s'assurer de leur accord en matière d'exposition et de diffusion des clichés tel que le prévoit le règlement.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du concours entraînera la disqualification du participant.

La CCAVM ne pourra pas être tenue responsable en cas de non respect du droit à l'image.

Loi informatique, fichiers et libertés

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès,

d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : ccavm@ccavm.fr.

Responsabilité

La participation au concours étant réalisée par le biais d'internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables ou le temps de chargement. En conséquence, les organisateurs ne sauraient en être tenus pour responsables.

Les organisateurs du concours pourront, en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de leur volonté, modifier, proroger ou annuler le présent concours sans que leurs responsabilités ne puissent être engagées.

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables suite à tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine d'un problème informatique technologique, de quelque autre nature.

La responsabilité des organisateurs ne pourra être recherchée en cas d'accident dû notamment à une imprudence, vol ou dégradation du matériel utilisé.

Les participants exercent leur activité sous leur entière responsabilité et doivent se conformer aux normes de sécurité en vigueur.

En soumettant ses images au concours, le participant accepte le règlement du concours ci-dessus.

Coordonnées

Pour toute question sur l'organisation du concours, merci de contacter :

Amandine ALEXANDRE
Responsable du service urbanisme
17 Chemin des Brosses
Prauthoy
52190 LE MONTSAUGEONNAIS
Tel : 03 25 87 31 50
Mail : amandine.alexandre@ccavm.fr

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS PHOTO « Villages Paysages »

Date limite d'inscription le 20 octobre 2019

Renseignements sur l'artiste

Nom/Prénom :

Année de naissance :

Adresse :

.....

E-mail :

Téléphone :

Autorisation parentale pour les participants mineurs

Je soussigné(e) M/Mme autorise mon enfant
..... à participer au concours photo « Villages
Paysages » organisé par la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et
Montsaugeonnais.

Fait à, le/...../2019

Signature